

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1^{er} janvier 2021

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

● MERCREDI

● VACANCES SCOLAIRES

◆ L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :

L'ALSH est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux enfants âgés de 3 à 6 et de 7 à 16 ans.

L'ALSH est un service municipal géré et organisé par la commune d'Isneauville avec le concours de ses partenaires, la CAF et la MSA et est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants accueillis.

Les projets pédagogique et éducatif, élaborés par la direction de l'ALSH, sont à la disposition des familles sur simple demande.

◆ LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

Seuls les enfants déjà scolarisés et autonomes au niveau propreté pourront être accueillis.

L'ALSH ne sera possible sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Le nombre d'enfants accueillis pourra être limité en fonction de certaines situations, la priorité sera alors donnée aux enfants habitant Isneauville et/ou fréquentant les établissements scolaires d'Isneauville.

→ L'EQUIPE D'ANIMATION :

L'équipe d'animation est composée de 2 directeurs (1 pour les moins de 6 ans et 1 pour les plus de 6 ans), d'animateurs BAFA, stagiaires BAFA et de non diplômés comme le stipule la cohésion sociale.

Le nombre d'animateurs est adapté aux nombres d'enfants et conforme à la réglementation en vigueur.

Selon la réglementation de la D.D.C.S. les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants, à savoir:

	<u>ALSH Mercredi</u>	<u>ALSH Vacances Scolaires</u>
Enfants âgés de moins de 6 ans	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 8 enfants
Enfants âgés de plus de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 12 enfants

L'ALSH pourra modifier ses programmes d'animation en fonction des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

Les Directeurs de l'ALSH se tiennent à la disposition des parents de 17 h à 18 h 30 ou sur RDV pour tout sujet relatif à l'enfant.

→ DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité)

Les enfants malades ou souffrants d'une maladie contagieuse ne peuvent être accueillis à l'ALSH. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH ou en sortie, la direction prévient les parents, un médecin, le SAMU, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, lecteur MP3, téléphones portables, jouets...).

→ REGLES DE VIE

Participer à l'Accueil de loisirs impose aux enfants de se conduire de façon respectueuse avec l'équipe d'animation, le personnel de restauration et les autres enfants.

Il est entendu que les enfants acceptent les consignes des animateurs encadrant le centre.

Un « permis à points », signé par les parents, a été mis en place afin d'inciter les enfants à respecter les règles de vie et afin de tenir les parents informés d'éventuels manquements au règlement.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire, voire définitive...

→ ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT :

Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre. L'ALSH ferme à 18H30, les enfants doivent impérativement avoir quitté l'accueil avant cet horaire. Tout retard après l'heure de fermeture impliquera une majoration de 20 euros.

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil et confier celui-ci à un animateur. En aucun cas l'enfant ne doit arriver seul à l'ALSH ou être déposé devant le bâtiment (excepté autorisation écrite des parents et accord de la direction).

De même, pour des raisons de responsabilité, les familles sont tenues de reprendre leur enfant entre 17h et 18h30. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la facturation d'une pénalité de 20€.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'ALSH (sauf autorisation écrite des parents et accord de la direction). Les parents ou les répondants désignés sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher les enfants (répondant âgé de plus de 16 ans).

Les parents sont tenus de prévenir la direction de l'ALSH ou le pôle jeunesse de la mairie de l'absence de leur enfant.

♦ LES PERIODES D'OUVERTURE :

PERIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES	
tous les mercredis (sauf férié)	toussaint	<i>1^{ère} semaine de chaque période de vacances (zone B)</i>
	hiver	
	printemps	
	été (juillet)	<i>3 ou 4 semaines selon planning</i>

♦ LE FONCTIONNEMENT :

☞ LE MERCREDI :

L'accueil des enfants a lieu :

- Pour les élèves de maternelle : dans l'enceinte de l'école Jules Verne
- Pour les élèves d'élémentaire ou collégiens : dans l'enceinte de l'école George Sand

Il est possible d'inscrire votre enfant pour **une demi-journée** (comprenant la matinée et le repas), dans ce cas, il est impératif de **venir chercher votre enfant entre 13H et 13H15**.

L'ALSH du mercredi est ouverte durant les plages horaires définies ci-dessous :

Matin Accueil en Garderie possible	ALSH du Mercredi	Soir Accueil en Garderie possible
07h30 – 08h30 (Service Gratuit)	08h30 – 17h00 Repas et gouter inclus	17h00 – 18h30 (Service gratuit)
	08h30 – 13h00/13h15 (Matinée)	

Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre.

L'ALSH ferme à 18H30, les enfants doivent impérativement avoir quitté l'accueil avant cet horaire.
Tout retard après l'heure de fermeture impliquera une majoration de 20 euros.

☞ LES VACANCES SCOLAIRES :

L'accueil des enfants a lieu :

- Pour les élèves de maternelle : dans l'enceinte de l'école Jules Verne
- Pour les élèves d'élémentaire ou collégiens : dans l'enceinte de l'école George Sand, ou aux salles annexes du Complexe du cheval rouge (1448 Route de Neufchâtel)

L'ALSH des vacances scolaires est ouvert durant les plages horaires définies ci-dessous :

Matin Accueil en Garderie possible	ALSH des Vacances Scolaires	Soir Accueil en Garderie possible
08h00 – 09h00 (Service Gratuit)	09h00 – 17h00 Repas et gouter inclus	17h00 – 18h30 (Service gratuit)

Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre.

L'ALSH ferme à 18H30, les enfants doivent impérativement avoir quitté l'accueil avant cet horaire.
Tout retard après l'heure de fermeture impliquera une majoration de 20 euros.

♦ LES INSCRIPTIONS :

Les périodes d'inscriptions se font selon une fiche de réservation (dates de période d'accueil, date limite d'inscription...) transmise aux familles annuellement (en juillet de l'année précédant l'accueil).

Que ce soit pour les mercredis ou pour les vacances scolaires, 2 possibilités d'inscription sont proposées aux familles :

- Soit pour l'année entière : dans ce cas **un seul dossier est à compléter** pour l'année scolaire
- Soit par période : dans ce cas, les parents devront compléter **un dossier avant chaque période** souhaitée.

<u>VACANCES SCOLAIRES</u> <i>modalités d'inscription</i>	
TOUSSAINT	<i>inscription à la journée ou à la semaine selon votre choix</i>
HIVER	
PRINTEMPS	
ÉTÉ (juillet)	<i>inscription à la semaine uniquement</i>

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement après acceptation du présent règlement et lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés.

Pour des raisons évidentes de fonctionnement (prévision du personnel et commande des repas), les parents doivent inscrire leur enfant aux dates limites d'inscription indiquées.

Au-delà de ces dates, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

Selon les disponibilités, et après accord de l'élue référent, une inscription après la date de clôture des inscriptions, pourrait être acceptée après examen de la demande.

La demande doit alors être écrite et motivée. En cas d'acceptation d'inscription tardive, une majoration de 20 euros par inscription et donc par enfant sera induite.

Le **dossier administratif** est à retirer à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie.

Il comprend :

- La fiche de renseignement avec les autorisations parentales,
- La fiche d'inscription
- Le règlement intérieur signé,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins (carnet de santé).
- Le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou l'attestation CAF.
- L'attestation d'assurance extrascolaire couvrant l'enfant en responsabilité civile, exigée en cas de sortie. **Dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**
- Le dossier PAI dûment validé, dans le cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques.

Tout changement intervenant dans la situation familiale (adresse, numéro de téléphone, ...), doit être signalé en mairie.

♦ FACTURATION :

La facturation est établie par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville et envoyée mensuellement aux familles.

Les tarifs sont fixés selon le **quotient familial** et validés annuellement par les membres du conseil municipal.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou l'attestation CAF.

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée.

Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

Le centre de loisirs étant subventionné par la CAF et la MSA, les parents doivent impérativement communiquer leur régime d'appartenance (régime général ou MSA) ainsi que leur numéro d'allocataire.

Les inscriptions à L'ALSH sont fermes et définitives dès lors que la fiche d'inscription remplie et signée par le(s) parent(s) est transmise à la mairie, toute journée ou semaine réservée est alors facturée, que l'enfant ait été présent ou non.

Toutefois, si l'enfant est absent pour maladie, la famille après avoir prévenue de l'absence de l'enfant et après la fourniture d'un certificat médical transmis dans les 48H suivant sa délivrance, ne se verra pas facturer les journées réservées et ce durant la durée de l'éviction précisée sur le certificat médical.

La facturation sera alors recalculée à la journée ou à la semaine selon le tarif le plus avantageux pour les familles.(et non par SOUSTRACTION de journée).

Toute **inscription ou modification après la date de clôture des inscriptions**, entrainera une **pénalité d'un montant de 20€.**

Les chèques bancaires, chèques CESU, tickets ANCV et tickets temps libre sont acceptés. Le prélèvement bancaire peut être mis en place.

✂.....

AUTORISATION PARENTALE à accepter dans son intégralité (sans rayures)

Je soussigné (e) (père, mère, responsable légal) * de l'enfant (nom, prénom) :né(e) le/...../.....

- Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de L'ALSH d'Isneauville et l'accepter
- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par l'ALSH,
- Autorise le responsable du centre à prendre en cas d'urgence toute disposition médicale nécessaire (appel du médecin, SAMU...),
- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés,
- Autorise l'ALSH à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités de l'ALSH par des moyens de transport (bus, cars, trains, très exceptionnellement voitures personnelles...), **dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**

*entourer la mention utile

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »